



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

<b>PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024</b>	
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 26	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.  Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs** : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Excusés** :

**Absents** : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD (absent à partir du point trois).

**Secrétaire de séance** : Xavier LE LAY.

#### 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 02 avril 2024.

## 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

24-035	27/03/2024	Attribution marché Extension Espace santé		133 820,27 €
		VRD - Espaces Verts	CROCHET TP	64 420,27 €
		Etanchéité - Zinguerie	Infructueux	- €
		Menuiseries extérieures aluminium	Infructueux	- €
		Menuiseries intérieures	PERRIN SAS	69 400,00 €
24-036	27/03/2024	Détection et repérage réseaux Marché U	ADRE Reseaux	1 520,00 €
24-037	03/04/2024	Nettoyage terrain rue des jaunins	LAMBERT	3 650,00 €
24-038	03/04/2024	Entretien cimetière Bourgneuf	Ret'z Agir	12 000,00 €
24-039	09/04/2024	Etude signalétique urbaine	AMOS	9 700,00 €
24-040	10/04/2024	Création toilettes PMR salle poly BGF	ATLANPOSE	2 479,84 €
24-041	10/04/2024	Renforcement de berges Les Ruelles	LAMBERT	3 375,00 €
24-042	25/04/2024	Reprise concessions échues	CCE France	34 980,00 €
24-043	25/04/2024	AMO résidence intergénérationnelle Fresnay	4MIL IMMO	9 750,00 €
24-044	25/04/2024	Avenants GS Victor Schoelcher		
24-045		Enrobés avec bordures	Lot 1 - Bodin Avenant 3	1 240,50 €
24-046		Travaux pour rétrocession Pornic Agglo	Lot 1 - Bodin Avenant 4	11 775,75 €
24-047		Réalisation massifs béton	Lot 2 - ACR Avenant 3	1 048,98 €
24-048		Réalisation conduit maçonné terrasse technique	Lot 2 - ACR Avenant 5	2 300,00 €
24-049		Reprise terrasse technique	Lot 6 - SATT Avenant 1	965,00 €
24-050		Organigramme clés + meubles dans salles	Lot 9 - Perrin Avenant 2	17 506,48 €
24-051		Suppression faux-plafonds entrée	Lot 9 - Perrin Avenant 3	- 7 782,16 €
24-052		Faux plafonds entrée	Lot 11 - Plafisol Avenant 4	3 720,96 €
24-053		Suppression faïence	Lot 12 - A25 Avenant 3	- 1 378,00 €
24-054		Patites modifications sur les sorties et attentes électrique	Lot 16 - Toutelec atlantique Avenant 2	4 557,97 €
24-055		Passage câble pour alimentation bâtiment	Lot 16 - Toutelec atlantique Avenant 4	10 411,35 €
24-056		Remplacement modèle sèche-mains	Lot 16 - Toutelec atlantique Avenant 4	3 200,00 €
24-057	26/04/2024	Compte à terme - Dépôt		1 800 000,00 €
24-058	29/04/2024	Démolition Marché U	BOTON GOUY	32 000,00 €
24-059	29/04/2024	Accès Restaurant scolaire et APS/CLSH	EIAD	3 954,60 €
24-060	02/05/2024	Sonorisation fête des associations	Studio L'Arsène	673,75 €
24-061	06/05/2024	Etude charpente	TE44	6 600,00 €
24-062	06/05/2024	Demande de fonds de concours	Pornic Agglo Pays de Retz	7 000,00 €
24-063	10/05/2024	Fondations (pieux) passerelle avenue de la gare	Technopieux	5 460,00 €
24-064	10/05/2024	Passerelle avenue de la gare	Jolly Charpente	13 298,55 €
24-065	15/05/2024	Etude Aire camping car	ICEC Construction	4 200,00 €

**Damien MOUSSET** : « L'entretien du cimetière de Bourgneuf par Ret'z Agir, est-ce que c'est un abonnement pour l'année, est-ce que c'est seulement pour le cimetière de Bourgneuf. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est pour l'année et uniquement pour le cimetière de Bourgneuf. »

**Damien MOUSSET** : « La résidence intergénérationnelle de Fresnay, AMO de quoi s'agit-il ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il s'agit d'une étude pour mettre une résidence intergénérationnelle à la place de l'école Victor Schoelcher, lorsqu'elle aura été déplacée. C'est ce qu'on appelle une résidence senior, qui est pilotée par le CCAS, par Sandra Mathias ici présente, et tous les participants du CCAS, c'est-à-dire les élus, la population et certaines associations compétentes pour être au CCAS. Ça avait été décidé avec le CCAS il y a à peu près un an maintenant, d'avoir la possibilité de faire une résidence intergénérationnelle. Et comme vous me connaissez lorsque j'ai demandé à ce que l'on fasse cette étude-là, c'est pour que cette résidence nous coûte le moins cher possible, si ce n'est zéro. Il y aura toujours un petit quelque chose mais c'est le principe que l'on a adopté. »

**Damien MOUSSET** : « C'est une étude qui porte plutôt sur le bâti ou sur le projet ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Sur le tout, l'étude qui est faite par cette entreprise c'est une assistance à maîtrise d'ouvrage, il nous accompagne pour la recherche, de lotisseurs, de bailleurs sociaux etc.... C'est vraiment un accompagnement pour nous trouver des choses clés en main. Si tout se passe bien in fine ça sera zéro ou proche de zéro au niveau de l'investissement pour la commune. »

**Alain DURRENS** : « Par rapport à l'accès au restaurant scolaire, le 24-059 c'est pour le restaurant scolaire de de Saint-Cyr ? »

**Pierrick PRIOU** : « Non c'est le portail d'accès restauration scolaire et accueil périscolaire au niveau du navire des lutins, qui est cassé depuis très longtemps et que l'on n'a jamais vraiment réussi à faire fonctionner depuis 10 ans. Donc là on va passer sur une gestion complètement automatisée. »

**Alain DURRENS** : « Dernière question sur l'étude aire de camping-car, elle serait où cette aire de camping-car ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « J'attendais la question, c'est une étude dont on a débattu en bureau. Ça serait une étude pour voir la faisabilité, vous verrez dans le PLU qu'on a laissé la zone des Sorinières en UI, je l'avais annoncé au dernier conseil municipal. Il y aura peut-être la possibilité de faire une aire de camping-car sur ce lieu, si jamais on ne pouvait pas faire autre chose. Nous avons une étude qui est en cours et on va faire des sondages, pour voir si ce n'est pas une zone humide parce qu'on est obligé de le faire. »

**Alain DURRENS** : « Vous n'avez pas sollicité les campings existants ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est Frederic qui s'est occupé de ça, il s'est beaucoup renseigné sur le sujet, et a priori ces aires de camping-car là sont des aires sécurisées et a priori ça fonctionne. »

**Alain DURRENS** : « Je comprends mais ça aurait été bien de consulter nos professionnels qui existent déjà plutôt que d'essayer d'en mettre d'autres, alors que l'on ne sait pas si ça va pouvoir être fait. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non on ne sait pas mais nous ça serait pour remplacer celle qui commence à devenir un petit peu ric-rac. Ça reste qu'une étude. »

**Yves BLANCHARD** : « Ce n'est pas un camping. Je ne vois pas le rapport avec les campings existants. »

**Alain DURRENS** : « Les campings existants se sont dotés d'accueil de camping-car. »

**Yves BLANCHARD** : « Les personnes qui vont dans un camping avec un camping-car ce ne sont pas les mêmes que ceux qui vont aller sur les aires de camping-car qui sont sur le bord des routes. Ce sont deux choses complètement différentes. »

**Alain DURRENS** : « Les aires de camping-car qu'il y a dans les campings sont les exactement les mêmes qu'il y a là. »

**Yves BLANCHARD** : « Non parce qu'autrement ça ne s'appellera pas camping. »

**Alain DURRENS** : « Si c'est à côté du camping c'est dans le même lieu mais c'est adapté au camping-cariste pour une journée, une soirée, une nuit deux nuits. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je le répète ça ne reste qu'une étude. »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

### 3. URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

**Lien de téléchargement du dossier :**

<https://laboitedelespace.fr/plu-ver-arret/>

**Mot de passe : PLU44580**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Plan local d'Urbanisme du territoire de Fresnay-en-Retz approuvé le 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 mai 2022,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Bourgneuf-en-Retz approuvé le 7 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 mai 2022,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération en date du 28 juin 2013,  
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération en date du 29 novembre 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz en date du 22 septembre 2015,  
Vu les débats sur **les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des 27 septembre 2022 et 19 décembre 2023,  
Vu la délibération du 10 novembre 2020 **prescrivant la révision du PLU**, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,  
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,  
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-en-Retz sont les suivants :

- ✚ Création d'un document unique, où l'on va imaginer et écrire notre commune de demain, pour les quinze ans à venir dans une volonté de développement durable.
- ✚ Apporter au document une écriture simple et interprétable pour tous les usagers.
- ✚ Délimiter les trames vertes et bleues, zones tampons avec l'urbanisation.
- ✚ Préserver les milieux naturels, les paysages notamment par le maintien ou la création de continuités écologiques.
- ✚ Maintenir des zones à vocation spécifiques agricoles tout en prenant en compte l'habitat et les activités existantes.
- ✚ Préserver et développer la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la commune et plus particulièrement des entrées de ville.
- ✚ Assurer l'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain, l'aménagement des espaces ruraux, la qualité de vie des habitants et la préservation des espaces naturels et forestiers.
- ✚ Redéfinir l'aménagement des espaces pour le développement des activités économiques et/ou de loisirs en adéquation avec l'identité de la commune et de la qualité de vie tant au cœur des bourgs que sur leur périphérie.
- ✚ Conforter les liaisons douces, par la création d'un maillage interconnecté entre les bourgs et à l'intérieur ainsi qu'avec les communes limitrophes.

Les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-en-Retz arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- Tirer le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis aux consultations réglementaires et à enquête publique,

## 1- **Bilan de concertation**

Vu le **bilan de la concertation** présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes ses modalités ont pleinement été respectées, dont :

- a. Organisation de trois réunions publiques d'information
  - b. Parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet,
  - c. Réalisation d'une exposition en mairie,
  - d. Ouverture d'un registre de consignation de commentaires à destination du public, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture et d'une adresse de courriel dédiée. »
- 
- a. Organisation de trois réunions publiques

La première réunion publique s'est tenue le 30 mars 2022 au théâtre de Fresnay-en-Retz pour un état des lieux et le diagnostic territorial. Une seconde réunion le 26 octobre 2022, à la salle polyvalente de Saint-Cyr pour la présentation et débat sur le PADD. Et une troisième réunion, le 07 mars 2024 à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz pour une présentation des outils du PLU (zonage, OAP, règlement).

Ces réunions ont fait l'objet d'affiches distribuées dans les différents commerces de la commune, d'une information en continue sur les panneaux d'informations et sur le site internet de la commune.

- b. Parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

Ponctuellement, des informations relatives au PLU ont été délivrées à la population par le biais du bulletin municipal « les Echos de Villeneuve » et le site internet de la commune (juin 2021, décembre 2021, mars 2022, juin 2022, décembre 2022 et septembre 2023).

- c. Réalisation d'une exposition en mairie

Pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des panneaux d'expositions ont été affichés au pôle administratif de Bourgneuf-en-Retz et à la mairie annexe de Fresnay-en-Retz pour présenter les grands éléments de diagnostic.

- d. Ouverture d'un registre de consignation

Un registre de consignation était disponible au pôle administratif de Bourgneuf-en-Retz et à la mairie annexe de Fresnay-en-Retz. Un seul commentaire a été noté dans ce registre.

Néanmoins toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit par courrier, par mail, à l'oral lors de rendez-vous avec les élus et le service urbanisme, ont fait l'objet d'un examen par le bureau d'études.

39 demandes ou observations écrites ont été émises et examinés. Une majorité des demandes ont pour objet :

- Le classement en terrains constructibles pour favoriser la construction,
- Le changement de destination d'anciens bâtiments agricole en habitation.

Certaines de ces demandes ont contribué à faire évoluer le projet du PLU, d'autres n'ont pu être honorées de par leurs localisations en zones agricoles ou naturelles et de la présence de la loi littoral sur Bourgneuf-en-Retz et Saint-Cyr.

## **2- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-en-Retz**

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

### 1) Procédure

- ✚ Le bilan de la concertation et ses annexes
- ✚ La délibération de prescription
- ✚ Les délibérations attestant des débats sur le PADD
- ✚ La délibération d'arrêt

### 2) Rapport de présentation

- ✚ 1.1 Diagnostic
- ✚ 1.2 Etat initial de l'Environnement
- ✚ 1.3 justifications et évaluation environnementale

### 3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### 4) Le règlement

- ✚ 3.1 Règlement littéral
- ✚ 3.2 Règlement graphique (et zooms)

### 5) Les annexes

- ✚ 4.1 Liste des annexes
- ✚ 4.2 Servitudes
- ✚ 4.3 Annexes sanitaires
- ✚ 4.4 autres annexes

### 6) OAP

- ✚ 5.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- ✚ 5.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique : « Bien construire »
- ✚ 5.3 Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique : « Continuités écologiques »

**Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat des avis recueillis et de l'enquête publique.**

## **3- Le projet du Plan Local d'Urbanisme et les choix retenus**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de quatre axes, déclinés en orientations :

**AXE 1 : UN EQUILIBRE DE DEVELOPPEMENT SUR TROIS CENTRALITES**

- › Conforter une attractivité équitable,
- › Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle,
- › Encadrer la production de logements à horizon 2035.

**AXE 2 : UNE DYNAMIQUE LOCALE MULTIPOLAIRE**

- › Conserver la diversité des emplois locaux,
- › Pérenniser les espaces et les activités agricoles,
- › Structurer l'offre commerciale et de services,
- › Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités.

**AXE 3 : UN PATRIMOINE BENEFIQUE AU CADRE DE VIE**

- › Préserver l'équilibre des milieux et les composantes du patrimoine naturel,
- › Valoriser la diversité des paysages de la commune,
- › Affirmer les identités locales et le patrimoine bâti.

**AXE 4 : UN TERRITOIRE DE RESSOURCES**

- › Assurer une bonne gestion de la ressource en eau,
- › Prendre en compte les risques et les nuisances,
- › S'engager dans une politique de sobriété foncière.

Un premier débat sur le PADD a eu lieu le 27 septembre 2022.

Toutefois, au regard de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 nécessitant de se réinterroger sur certaines des dispositions contenues dans le PADD, de la présence de zones humides sur la commune impliquant l'abandon de zones destinées à être ouverte à l'urbanisation et à l'ouverture de nouvelles zones, un deuxième débat a eu lieu le 19 décembre 2023.

S'agissant de l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut être arrêté en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées avant sa soumission à enquête publique.

**Michel THABARD** : « Le secteur de la Colarena vous l'avez mis en UM c'est ça ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Nous l'avons mis en UMC. »

**Michel THABARD** : « Pouvez-vous m'expliquez exactement, j'aimerais bien avoir des détails. »

**Gunevel PEDRON** : « Alors UM c'était les fameux secteurs U mixte, en gros c'est des secteurs d'habitat dans lesquels on va autoriser aussi des constructions pour la mixité fonctionnelle, pas sociale vraiment

fonctionnelle ça veut dire des hôtels et autres. Et dans notre UM on n'autorisait pas le commerce ni la restauration parce que c'était réservé à des parcours marchands, des choses très spécifiques. Nous avons donc rajouté dans le UM un UMC sur la Colarena dans lequel on autoriserait quand même, sous conditions très spécifiques des commerces et restaurants, parce qu'en fait la Colarena touche notamment sur la partie nord la centralité de Fresnay. Donc c'était un secteur très spécifique, et pareil dans le règlement on s'est quand même dit, au fur à mesure qu'on travaillait sur la Colarena, est-ce qu'on ne pourrait pas voir revenir des choses qui ne créent pas forcément beaucoup de nuisances mais qui soient dédiées à l'industrie aussi, des ateliers partagés, des choses comme ça. On a aussi introduit ces notions-là, finalement le règlement UMC est devenu spécifique UM Colarena. En plus il y a une OAP dessus, et dans l'OAP on reprend des éléments de l'AMI cœur de bourg élaboré par l'ADDRN qui avait fait un bon travail sur ce secteur-là, avec des prévisions, si ça doit se passer, comment on phase les choses au fur à mesure. »

**Michel THABARD** : « Il y a un moment on envisageait de mettre des panneaux photovoltaïques sur cette zone qu'est-ce qu'il en est ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Pas nous en tout cas, je ne sais pas qui a sorti ça mais non cela n'a jamais été prévu, après rien ne nous empêche de faire de l'habitat avec du solaire dessus. Mais de mettre un grand champ de panneaux photovoltaïques, si c'est ça que tu veux dire non ça n'a jamais été prévu ce sont des ragots et des choses qui ont été inventées. »

**Hervé YDE** : « J'ai posé un amendement puisqu'il me manquait des informations. J'ai plusieurs questions notamment sur le nombre maximum de logements, c'est à dire que tout est indiqué en minimum vous avez dit qu'effectivement on ne ferait pas n'importe quoi. Le souci c'est que les équipes municipales tournent, que l'on n'est pas forcément tout le temps avec les mêmes personnes, et que s'il n'y a pas de maximum non plus, ça pourrait être défini par des personnes qui souhaiteraient avoir beaucoup plus que ce que l'on peut avoir. Ne serait-ce que pour ce qui s'est passé avec la ZAN notamment. Effectivement ça n'apparaît pas. »

**Gunevel PEDRON** : « En fait l'OAP on est dans un principe de compatibilité, on met un nombre de logements minimum mais ça n'empêche pas de faire plus. En termes de compatibilité si vous proposez le double ce n'est plus compatible. C'est à dire c'est 20 on pourra faire 18 19 et peut-être 25, 26 en plus mais on ne pourra pas en faire 30. »

**Hervé YDE** : « Mais quelle règle définit que l'on ne va pas faire plus ? »

**Gunevel PEDRON** : « C'est tout le problème de l'OAP, c'est que l'on n'écrit pas ça, c'est de la négociation. Là les dernières jurisprudences, il y a un secteur qui devait partir à 20 logements à l'hectare, où la personne a proposé 30 logements à l'hectare, ça a été refusé par exemple. Les jurisprudences on est de l'ordre de 30 % max en plus, donc ça veut dire sur un programme à 20 on pourrait monter jusqu'à 28 30 maximum et encore il faut le défendre. Donc c'est le but de ne pas avoir écrit le maximum, parce que si quelqu'un propose un projet avec des T2, des T3 et qu'il fait un truc bien, on se dit c'est dommage. Il faut se garder une forme de souplesse de négociation et après c'est plus le dessin, la promiscuité, est-ce qu'il ne va pas trop haut. »

**Hervé YDE** : « Concernant l'échéancier, vous avez indiqué qu'il y avait des échéanciers concernant les zones qu'il y en avait jusqu'à 2035, avec différentes zones qui peuvent se développer. Cet échéancier est-ce qu'il est dérogatoire ou pas ? Par exemple, vous avez dit tout à l'heure, que peut-être que dans 2 ans on aura construit 300 logements et qu'il faudra peut-être ouvrir ces zones là en amont. Est-ce qu'il y a un système dérogatoire ou pas ? »

**Gunevel PEDRON** : « Alors non on ne peut pas déroger, mais vous pouvez faire une modification simplifiée de votre PLU, comme ça vous êtes obligé de nous rappeler, de refaire une mission avec la boîte de l'espace ou un autre bureau d'étude, pour modifier une date dans l'échéancier des OAP. Je blague en disant ça mais c'est un peu la vérité, parce que si vous faites ça il faut vraiment prouver que tout est sorti avant. Une modification simplifiée c'est 6 mois donc ça veut dire un arrêté du maire et une mise à disposition du public, donc ce n'est pas anodin de dire que l'on a tout construit en 3 ans. Et l'Etat peut dire non. »

**Hervé YDE** : « Concernant les hauteurs, c'est ce qui inquiète le plus les gens et notamment les vis-à-vis sur les jardins, la question elle est sur certaines zones. J'ai transmis à Pierrick un document qui est significatif pas forcément sur le texte mais au moins sur les images, qui définit justement ce que vous avez proposé. Dans l'image du PLU on voyait les hauteurs de bâtiment avec les toitures, on peut imaginer que certains promoteurs peuvent utiliser cette possibilité au niveau des toits. C'est-à-dire que les toits, il me semble que dans l'ancien PLU ils étaient à 26 % en deux pans sur des bâtiments avec une façade de 6 mètres. »

**Gunevel PEDRON** : « On a gardé ça en partie. »

**Hervé YDE** : « La crainte c'est qu'avec la volonté des promoteurs de gagner plus d'argent avec plus de logement et c'est aussi bien pour nous, je ne le rejette pas complètement, mais on peut se retrouver avec des choix de bâtiment qui vont créer justement ce type de vis-à-vis et qui vont transformer un R + 1 ou un R + 1 attique en R+ 2. Donc j'ai fait une simulation sur un premier plan et un deuxième plan avec du R+ 1 et du R+ 2 et mon inquiétude, enfin l'inquiétude des gens qui sont venus m'en parler c'est aussi, d'utiliser sur les zones. Tout à l'heure j'ai échangé avec Yann, mais sur les OAP on ne voit pas non plus les hauteurs maximums. On a les hauteurs par zone, ce que vous avez présenté tout à l'heure et très bien présenté, mais par contre il me disait, que si, les OAP vont réglementer. Je parlais notamment de la zone 1AUB des rivières par exemple, où nous avons une zone importante avec un taux de construction à 80 % sur une zone qui est en bordure de marais, où on pourrait installer des bâtiments entre les maisons existantes et les marais. Du coup une perte de qualité de vie pour les gens qui habitent déjà là, on se retrouve aussi avec un bâtiment en bordure de marais qui n'est quand même pas exceptionnel sur le marais. Je voulais donc présenter et montrer le type de bâtiment qui existe. J'ai pris ça sur le PLU de la ville de Clamart, où on voit bien que le bâtiment fait 10 mètres, que la hauteur de façade fait 6 mètres à la gouttière et la toiture fait bien 4 mètres. Ce qui est proposé pour nous et donc là on peut faire un R+ 2 ou un R+ 3 en indiquant au départ que c'était un R+ 2 attique ou un R+1 attique. Le risque étant que ça augmente la visibilité sur l'ensemble des jardins. Les personnes qui vont habiter dedans elles vont être très contentes parce qu'elles vont avoir une très belle vue, mais pour ceux qui sont autour ils vont moyennement apprécier. De plus sur ce type de bâtiment, l'image que j'en avais, j'étais resté un peu là-dessus sur l'attique, où on avait très souvent plutôt du velux et plutôt des chambres, donc on pouvait avoir une espèce de duplex. C'est moins gênant une chambre avec velux ou une chambre avec un chien assis de petite taille, où l'on sait qu'il y aura peu de vis-à-vis, que carrément un appart avec un salon et qui donne au-delà des six mètres, même si la distance de recul est doublée. Donc l'exemple des rivières, mais globalement ça peut s'appliquer à l'ensemble de la commune, puisqu'on a simplifié les choses, puisqu'on a mis toutes les zones, j'aurais une autre question par rapport à ça, on peut avoir ça un peu partout sur la commune. En sachant que les OAP ne définissant pas clairement la hauteur maximum entre guillemets, et c'est l'amendement que je souhaitais déposer, c'est à dire de réduire la hauteur de ces toitures pour éviter l'installation, l'attique pour avoir éventuellement des chambres et peu de vis-à-vis mais pas un appartement à ce niveau-là. Alors je ne vous mets pas en cause du tout, je dis juste que l'on peut aussi se méfier des promoteurs qui sont aussi très alertes et très au fait, surtout quand il y a 2-3 millions à gagner, ils peuvent être beaucoup plus informés que nous. Sur ce schéma-là, c'était justement pour démontrer que la proportion des bâtiments que vous avez indiqués et dans lesquelles sur le document il n'y a pas les hauteurs, ce qu'aurait été intéressant c'est d'avoir justement ces tranches de hauteur sur les bâtiments. En fait on voit une proportion mais on n'identifie pas la hauteur des bâtiments, c'était juste dommage. Je voulais insister là-dessus, pour montrer comment ça pouvait s'aménager sur les différentes propositions que vous faisiez sur le document du PLU. »

**Jean-Bernard FERRER** : « On va parler à plusieurs voix là, c'est une très bonne question. En réunion de travail, dans toutes les réunions de travail on a parlé de ce sujet-là, nous avons reçu il n'y a pas très longtemps un collectif du secteur où tu habites. Nous les avons rassurés, et de toute manière l'enquête publique sera là pour ça, il ne faut surtout pas hésiter à remonter ce genre d'informations. Mais la volonté du groupe de travail, et de tout ce qui s'est mis en place autour du PLU, ce que Laurent a proposé dès le début, c'est que ça soit en hauteur dans les centres bourg plus on s'approche des marais

et des périphéries plus on descend. Il est bien évident que sur les rivières le secteur que tu cites on ne va pas cacher la vue, ce n'est pas l'intérêt de la commune et de l'idée que nous défendons depuis la nuit des temps. »

**Hervé YDE** : « Pour répondre à ça je suis d'accord avec toi je pense aussi que tu ne souhaites pas non plus avoir des gens qui viennent taper à ta porte sans arrêt pour te dire que tu leur as caché la vue. Mais la problématique c'est que si c'est écrit dans le PLU, c'est possible et vous n'êtes pas là pour 35 ans du PLU. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est bien pour ça que j'ai dit que l'enquête publique était là pour ça, pour que l'on puisse mettre cet amendement par exemple, en discuter, le regarder et vous reproposez après quelque chose qui tiendra la route. De toute manière le document qui a été présenté ici va bouger obligatoirement, il y a des gens qui vont venir, qui vont apporter leurs idées, on va en discuter. Mais une chose est certaine c'est que je serai le premier à défendre cette idée-là. Laurent a été le premier à proposer lors des réunions de travail si tu veux rajouter quelque chose Laurent. »

**Laurent PIRAUD** : « J'aimerais bien avoir l'avis de Gunevel par rapport au schéma présenté parce que c'est vrai que ça m'inquiète ce que tu présentes, si c'est possible sur cette base-là, oui il y a des choses inquiétantes. »

**Hervé YDE** : « En sachant que ce n'est pas un exemple sorti de mon esprit, je vous accorde que le deuxième schéma je l'ai bricolé pour justement donner une image. Parce qu'on utilise beaucoup de termes, beaucoup de phrases de description, mais personne n'imagine ce que c'est qu'un bâtiment de 9 mètres, de 12 mètres ou de 15 mètres, peut-être toi Jean-Bernard parce que tu as l'habitude. Mais je pense que dans la population c'est des choses qui ne vont pas sauter aux yeux tout de suite. Quand on arrive sur la sortie de Sainte Pazanne par exemple où ils ont construit la nouvelle bibliothèque, je défie quiconque de me dire à combien de mètres elle est, et pourtant elle pourrait être pas si haute que ça. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Elle n'est pas si haute que ça mais elle doit bien être à 8 ou 9 mètres quand même. »

**Hervé YDE** : « Donc si elle est à 8 ou 9 mètres, ça veut dire que si on a 4 mètres de toiture au-dessus, on peut rajouter encore un étage. C'est un point de vigilance que je souhaitais apporter. J'en ai un deuxième, et la question elle va au cabinet, je ne souhaite pas prendre la parole pour tout le monde, si d'autres personnes souhaitent parler il n'y a aucun souci. C'est sur ce qui se passe un peu à Pornic, c'est des grosses inquiétudes quand même d'un certain nombre de personnes, où on a eu quand même des cas de promoteurs qui sont venus acheter des maisons quasi neuves, des maisons qui avaient 3-4 voire 5 ans qui était les unes à côté des autres, et grâce à la loi ZAN, parce que c'est écrit dans la loi ZAN, elle favorise largement le rassemblement des parcelles pour faire des opérations d'ensemble. J'ai entendu tout à l'heure qu'on a vu que dans certaines zones les opérations d'ensemble vous les rajoutiez. D'ailleurs si je puis me permettre juste un petit aparté dans le tableau de synthèse, de rajouter une colonne, ça aurait été intéressant de les poser parce que ça donne une vision globale, c'est juste pour la correction. Mais du coup la crainte elle est là aussi, c'est que ça peut se passer quasiment sur n'importe quelle zone de la commune, ça peut être de la zone UB, ça peut être de la zone UM, UMC, UMR, ça peut être principalement sur les zones UA parce que c'est très dense. Mais la crainte elle est là aussi c'est qu'aujourd'hui, tout va bien je suis content tout est construit autour de chez moi, je me dis tranquille le PLU c'est super et puis demain il y a un promoteur qui rachète quatre maisons parce que les gens s'en vont, et deux ans après j'ai un bâtiment de ce type-là, par exemple, juste à côté de chez moi et ça devient compliqué. »

**Gunevel PEDRON** : « Oui nous avons le cas partout, et sur le littoral vous allez l'avoir demain, vous êtes un territoire attractif, d'où le fait de réviser les PLU et de ne pas laisser les vieux règlements qui en fait aujourd'hui peuvent être assez permissif. Alors la loi ZAN ou la loi climat et résilience, ne demande pas plus au rassemblement de parcelles ou quoi que ce soit, pas plus que les autres d'avant, on a toujours privilégié la densification et la densité depuis la loi SRU, depuis 20 ans. Sauf que maintenant y a des outils qui sont supprimés, et on ne voit pas les conséquences derrière, notamment par des

modifications d'autres PLU, où en fait on avait des bandes constructibles de 15 mètres, allez on enlève ça, donc tous les seconds rideaux sont constructibles, et là on voit fleurir des petits immeubles dans les fonds de jardin. Il y a plein de règles de coefficients COS qui ont été supprimées ou autres, et qui en fait protégeaient certains tissus pavillonnaires et aujourd'hui tout est densifiable parce qu'on supprime tout. L'objectif et c'est comme ça qu'on a travaillé aussi c'était de protéger quand même certains tissus. Donc d'une part sur la mixité on a bien travaillé sur ce qu'on autorise ou pas, et aussi sur les gabarits donc là vous avez tout à fait jouer le jeu de la règle de hauteur d'emprise au sol, il y a plusieurs règles qui vont faire que ça ne va pas être constructible partout. Les promoteurs ils vont regarder trois règles, la hauteur, l'emprise au sol et le stationnement, en gros déjà avec ces trois règles là on a bloqué la moitié des projets. »

**Hervé YDE** : « Il y a quand même une option sur certaines zones où l'on peut augmenter le bâtiment de 2 mètres ou 1 mètre pour glisser des voitures en dessous. »

**Gunevel PEDRON** : « La règle de stationnement c'est plutôt que l'on doit faire deux places de stationnement par logement donc de toute façon quoi qu'il arrive ils ne vont pas faire 30 logements, ils n'auront pas la place pour mettre les voitures partout, sauf s'ils font un parking silo. »

**Hervé YDE** : « Juste un petit exemple de ce qui s'est passé à Pornic, où ils ont construit deux bâtiments l'un derrière l'autre et où on traverse dans le parking du premier pour aller dans le deuxième, et ce sont deux propriétés différentes. »

**Gunevel PEDRON** : « Ce genre de chose là on a rajouté des coefficients de pleine terre ce qui fait qu'en zone UB et UBB il ne pourra pas se passer ça. Cela pourra être des petites opérations on est à 6 mètres et à hauteur 10 maximum, le premier dessin est hyper intéressant parce qu'effectivement on voit qu'avec un attique on peut quand même faire une belle véranda. Mais est-ce que on souhaite ça ou pas à côté, aujourd'hui une maison avec un toit de pente entre 20-26 comme vous avez... »

**Hervé YDE** : « C'est la proposition que je maintenais justement pour empêcher ce type, moi je ne veux pas empêcher les R+1, je vis dans un R+1 et je considère qu'il faut aussi densifier. »

**Gunevel PEDRON** : « Le débat était là mais dès qu'on a des bâtiments qui s'élargissent un peu, il faut qu'on soit avec une hauteur sous plafond à 9-10 mètres pour pouvoir faire quand même des choses intéressantes et le choix avait été fait entre 9 et c'est passé à 10 mètres. C'est vrai qu'il y a un ensemble de petites règles qui font que ce n'est pas dérangeant de voir ça en UB, le deuxième dessin peut-être plus dérangeant, parce que là on est sur 9 mètres et il y a que deux zones où 9 mètres est accepté. C'est peut-être ça qu'il faut revoir ce sont ces zones à 9 mètres plus 13. »

**Hervé YDE** : « C'est plus 13 mètres que 9 mètres. »

**Gunevel PEDRON** : « Oui 9 mètres c'est bien la hauteur de de la gouttière, c'est à dire 3 mètres, plus 3 mètres, plus 3 mètres, c'est les ensembles d'étages construits et qui vont pouvoir accueillir des logements, c'est ça qu'il faut régir surtout. Après sur ce qu'ils vont faire au-dessus, sous les toits, ou un attique, ou sous comble, il y a d'autres règles qui régissent ça. Quoi qu'il arrive dans les deux seules zones, c'est UA et 1AU, il y a des OAP qui protègent et qui permettent aussi de demander des reculs et autres. On pourrait être plus restrictif dans les OAP, notamment aux rivières sur l'OAP des rivières, ça, ce sont des choses qui ont été réfléchies mais pour l'instant on a laissé en stand-by, en attendant d'arrêter et de proposer ça. »

**Hervé YDE** : « C'est vrai que si on le lit comme ça, enfin c'est comme ça que je l'ai lu au départ, je me suis dit ça y est on a 9 et 13 mètres, on est aux rivières, là on va faire une espèce de mur en travers, j'entends Jean-Bernard je vois bien que tu fais non. Tu dis que tu ne voudras pas, mais on n'est pas à l'abri d'avoir une prochaine municipalité qui ne se pose pas les questions et qui va dans ce sens-là. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ça sera un inconscient ou une inconsciente. »

**Gunevel PEDRON** : « Le but c'est plutôt d'avoir des garde-fous et il y en a quand même pas mal dans le PLU, dans le règlement, dans les OAP. Il y a aussi de l'OAP thématique qui permet de dire, attendez non là vous n'êtes plus du tout dans les définitions d'un type de zone il y a la zone UA, UAP. UAP ça protège on est repassé à 6 m notamment pour les bords de marais notamment à Bourgneuf et autres, on a les zones UM, on a assez bien cadré les choses, ce qui fait que normalement les projets devraient sortir en cohérence. On n'empêche pas par exemple d'avoir des hauteurs plus importantes à

l'alignement sur les voies principales, donc là il n'y a pas de vis-à-vis par contre dès qu'on recule un peu sur la parcelle, là on demande à avoir une gestion de la promiscuité beaucoup plus travaillée et pas sur des hauteurs de ce type-là. Quand vous êtes en limite séparative vous devez avoir 3 mètres 3 mètres 50 maximum par exemple, ça dépend des zones mais notamment UB. Ce qui fait qu'avec plusieurs règles on arrive à cadrer, et éviter ces murs aveugles hyper hauts ou des vis-à-vis sur des fonds de jardin. »

**Hervé YDE** : « Il y a aussi les zones UM. »

**Gunevel PEDRON** : « Oui dans les zones UM, mais le but c'est que ça se densifie quand même avec une forme de liberté, et ce n'est pas du tout évident d'écrire un règlement assez souple pour avoir une qualité d'innovation architecturale et autre. Ce n'est pas simple, mais on aurait beau écrire le meilleur règlement, ils trouveront toujours quelque chose pour détourner la règle. Le risque c'est autre chose, c'est ce qu'on voit arriver, ce sont les nouvelles propositions de loi où ils veulent déroger au PLU. En gros à quoi ça sert d'écrire un PLU quand on a le droit de donner 30 % de bonus de hauteur ou 30 % de bonus de coefficient. C'est à dire que si on a mis des règles sur tel ou tel type de zone, c'est bien pour dire vers quoi ça évolue maximum, mais si en plus on nous dit que demain on a encore des dérogations où on a le droit d'augmenter comme ça au titre de la constructibilité, au titre de densifier. Là on perd le sens des implantations patrimoniales à 6 m que vous avez à Bourgneuf, les ensembles bâtis qui restent bien alignés, c'est le but de faire un PLU, c'était de garder ça. C'est plus ça qui a été un peu travaillé et là à la marge je pense qu'il y a les rivières et les zones UM qu'il faut revoir sur ça. Sachant que c'était les deux débats qu'on avait eu la dernière fois avec le groupe de travail. »

**Hervé YDE** : « dernière question sur les zones 1 AUB »

**Michel THABARD** : « Monsieur YDE ce serait bien que vous preniez directement rendez-vous avec la boîte de l'espace. »

**Hervé YDE** : « Alors on est dans un débat, sur une question que j'ai posée, si ça ne vous intéresse pas vous pouvez partir. »

**Michel THABARD** : « Très bien, au revoir. »

**Hervé YDE** : « La question est posée par les habitants de la commune. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Michel c'est un débat, tout le monde a le droit de parler tu peux te rasseoir et parler aussi si tu as des choses à dire. »

**Hervé YDE** : « C'est des questions importantes le PLU. Sur Saint-Cyr, on a les zones qui sont déjà avec des permis d'aménager qui sont déjà faites, est-ce qu'il y a une protection sur les rassemblements de parcelles, sur ces parcelles là ? Parce qu'il y a quand même plusieurs zones sur Saint-Cyr qui ont pareil, c'est toujours des 1AUB avec des hauteurs de de 9 mètres et de 13 mètres. Vous avez bien compris que j'avais cette crainte là, mais sur ces zones-là est-ce qu'il y aurait possibilité, en cours de permis d'aménagement, par exemple, ou à posteriori du permis d'aménagement, avant la distribution des lots, la possibilité qu'un promoteur achète une partie ou l'ensemble ? Alors vous avez dit tout à l'heure que c'était protégé par les opérations d'ensemble ou pas, c'était ma question. »

**Gunevel PEDRON** : « On n'est pas à l'abri que la règle soit détournée, ça veut dire qu'ils peuvent dire que l'OAP est caduque parce que ça y est le permis a été accepté. Non il y a le règlement qui protégera toujours, dans le règlement il y a des obligations de faire 30 % de logement social à partir de 8 logements donc de toute façon ça c'est une règle qui vous permet de dire, dès que les gens vont vouloir faire plus de huit logements, qu'ils vont être soumis à une opération avec un minimum de social donc déjà on va avoir un droit de regard dessus. Et il y a des densités qui sont demandées donc, de toute façon ils ne pourront pas non plus faire à outrance, en masse de production de logement je parle. Par contre si demain le permis est cassé, ils vont devoir retrouver une adéquation avec l'OAP. C'est plutôt dans le permis d'aménager, moi je n'étais pas là et ce sont des coup partis, il faut vérifier dans ces règlements de permis d'aménager si la fusion de parcelles est autorisée, ça je ne sais pas. Parce qu'il faudrait mettre des clauses dans le règlement de lotissement, non on n'autorise pas les fusions de parcelle. À l'inverse je peux acheter quatre lots et construire une maison, ça va dans les deux sens en termes de surdensité et sous densité, c'est pour ça que c'est compliqué à écrire. Ce sont des sujets intéressants qui ont été effectivement travaillés. Sur la réponse sur ce qui se passe à Pornic, c'est compliqué mais on y est en fait, c'est le risque de voir arriver des promoteurs. Alors il y en a qui sont

très contents de voir arriver les promoteurs chez eux parce qu'il y a 10 ans, oh ils ne viennent pas. Maintenant ils viennent et du coup on se prépare. »

**Hervé YDE** : « Sachant que maintenant sur Pornic c'est saturé, ça commence à saturer au fur et à mesure sur la Bernerie et les Moutiers c'est arrivé à notre tour. »

**Gunevel PEDRON** : « Alors l'OAP thématique, qui a été rajoutée, c'est un outil de négociation qui vous permettra de refuser certains permis sur ce type-là. C'est un outil, c'est un A3 recto verso qui est un peu en test, mais qui vous permet de dire « non là tu n'es pas dans la philosophie, regarde, tu ne rentres pas dans les cases ». »

**Laurent PIRAUD** : « Juste pour rajouter c'est que dans la philosophie, ces images-là peuvent peut-être exister, moi je ne pense pas qu'elles puissent exister à Villeneuve. Parce que les gens viennent toujours avec un projet, ils viennent nous voir, ils viennent rencontrer les élus. Je sais que les élus changent, mais je ne crois pas que la population va changer comme ça du jour au lendemain, et accepter que son voisin présente un projet comme ça. Tous les aménageurs que l'on voit maintenant, ils viennent nous voir et ils sont dans l'échange, parce qu'il faut que leur projet sorte. Et s'ils partent d'un mauvais pied, ils l'auront leur projet mais d'une façon complètement détournée avec des années de procédure, donc quelque part il y a ce garde-fou-là. Le travail de la commission quand même, il faut bien le rappeler, ça a été en UA on avait on a mis 9 plus 4, après on a défini le long de la route de Machecoul un secteur où on pouvait monter. Parce que dans la réflexion de ce que tu disais, les gens pouvaient racheter deux maisons et faire construire quelque chose. Alors on s'est dit autant l'encadrer et le mettre le long d'une voie qui est large, où on aura des distances de chaque côté, et moins de vis-à-vis entre les bâtiments qui pourraient monter. Ensuite on a descendu progressivement, c'est ce qu'on a cherché à faire, après s'il y a des choses comme ça qui arrivent, je pense qu'il faudra mettre un beau véto. »

**Hervé YDE** : « Que vous mettiez un véto, je le comprends et je pense qu'on est sur la même longueur d'onde. Le souci c'est que c'est un document opposable le PLU, donc à partir du moment où tout est posé s'ils respectent à la lettre le PLU et qu'ils peuvent construire ça. Vous aurez beau faire un recours mais vous allez être débouté et la construction se fera quand même. C'est ça que je veux dire, je ne mets pas en cause ni la philosophie, ni les gens, ni le travail qui a été fait. Je dis juste que dernièrement sur PORNIC ils se sont retrouvés avec des situations un peu compliquées, simplement parce qu'ils n'ont pas anticipé, ou peut-être des choses qui étaient moins bien détaillées, où les promoteurs se sont engouffrés. On se retrouve avec des situations complètement ubuesques comme des maisons qui sont rapprochées ou des trucs improbables. »

**Jean-Bernard FERRER** : « On est complètement d'accord mais il ne faut quand même pas non plus comparer Pornic à Villeneuve ou Villeneuve à Pornic, nous ne sommes pas du tout dans la même thématique, ni dans les mêmes contraintes, ni dans les mêmes économies, mais effectivement ça peut arriver. »

**Hervé YDE** : « Je comprends, je ne veux pas être un oiseau de mauvais augure, mais à partir du moment où il n'y aura plus de terrain sur Pornic, ça va forcément se rabattre sur nous. On fait partie aussi de la communauté de commune de Pornic, il y a aussi un PLUI, on ne sait pas à quelle vitesse ça va changer. Ils sont aussi en train de réviser le SCOT. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Pour le moment il n'y a pas de PLUI. »

**Hervé YDE** : « Non mais s'il y en a un qui arrive, et que l'on n'anticipe pas un tout petit peu les choses, ou que l'on ne se prépare pas. On tombe de plus haut que lorsqu'on y est préparé. »

**Alain DURRENS** : « Sur la partie des marais salants, donc la partie ouest de Villeneuve. S'il y a un paludier qui veut venir s'installer, est-ce qu'il pourra installer sa cabane de chantier, ou quelles seront les contraintes ? Ensuite en partant sur la route de Machecoul, entre Bourgneuf et Saint-Cyr, il y a la coupure d'urbanisation, il y a peut-être des agriculteurs qui ont des projets, de changer leur point de vue, leur point de travail. Est-ce qu'ils pourront faire bouger les lignes, parce qu'avec la coupure d'urbanisation, on ne pourra rien faire si j'ai bien compris. »

**Gunevel PEDRON** : « C'est déjà le cas normalement, parce que la loi littoral est de 1986, donc à priori il ne pourrait déjà rien faire, mais il y a eu des dérogations. Là l'objectif c'est de conserver ce qui existe, donc on a créé des pastillages A. Le seul problème c'est qu'il y a deux niveaux, un permis peut se faire refuser soit au titre du PLU, parce qu'il n'est pas compatible avec le PLU, soit parce qu'il n'est pas

compatible au niveau de la loi littoral. Donc si on ne prend pas en compte la loi littoral, le service instructeur va le refuser de toute façon. Ce qui a été décidé, et d'ailleurs nous n'avons pas eu de réponses très claires de la part des services de l'État et autres, notamment pour les paludiers, c'était d'y aller à fond, de protéger au maximum les activités en place. C'est à dire de leur donner un périmètre, qui quoi qu'il arrive permettait leur évolution, leur mise aux normes ; sans trop démesurer, permettre des extensions mesurées, des mises aux normes, des accès. Beaucoup demandait des choses très simples mais qu'on leur refusait aujourd'hui, surtout pour la partie marais. Pour la partie coupure c'est en cours de discussion au SCOT mais ça ne va pas beaucoup changer, on a fait des pastillages autour pour leur laisser des possibilités un peu plus élevées qu'actuellement. On a essayé des extensions, voir même des nouvelles constructions, donc oui ils pourront avoir des adaptations par contre après c'est quid de la loi littoral, et quelle dérogation ils auront avec la chambre ou les services de l'État. Ça va être selon le projet, ça sera quasiment au cas par cas, le PLU va cadrer les choses en disant on ne veut pas de nouvelles implantations de siège, ou de site de production, dans la coupure par contre, des activités existantes peuvent être préservées. Dans le PADD c'est un peu écrit comme ça, c'est à dire que l'on a le marais, la zone tampon avec des coupures, et le plateau qui doit être lui productif agricole, et qui lui reste constructible. Ça veut dire que si demain un agriculteur veut se développer, c'est plutôt sur le plateau, en termes de construction, en termes de culture il n'y a aucun problème d'implantation. Le paludier gros souci, c'est le vide, là je réponds au titre de la loi littoral, elle demande à ce qu'on ait un accès à la mer, ils n'ont pas pensé au sel et au marais, on est sur des travaux, qui sont en train d'être travaillés avec différents députés, depuis des lustres, nous avons deux trois cas d'exceptions d'activités de ce type-là, où on ne peut pas créer une nouvelle activité salicole par exemple si on est paludier, il faut que l'on s'appuie sur quelque chose d'existant. Donc soit on leur dit de faire de l'éphémère ou du réversible, un entrepôt sur une roulotte, on en arrive à ce genre de choses. Ou alors, la plupart des situations que l'on connaît, elles le font dans l'illégalité, c'est tout le problème. Si vous allez sur les Moutiers-en-Retz, sur la zone du collet, la zone conchylicole, elle est illégale au niveau de la loi littoral, mais pourtant elle a été acceptée et c'est passé un peu en force. Je dis ça ouvertement ici, mais on en est arrivé là avec les services de l'État, pour trouver des dérogations parce que ces activités-là n'avaient pas de place pour se développer. Ça sera à voir au cas par cas aussi. »

**Carole LECUYER** : « Par rapport au nombre de construction, on a évoqué le fait qu'il y avait la possibilité de construire, par exemple 300 logements en 3 ans. J'avais compris pendant le groupe de travail, que l'on avait normalement 35-40 logements par an, j'imagine que si on construisait en 3 ans 300 logements les services de l'État pourrait nous dire quelque chose ? »

**Gunevel PEDRON** : « Oui en fait j'ai dit qu'on avait mis un échancier à la fin, qui permettait de cadrer notamment au moins une opération par bourg, c'est ce qui a été mis. Sachant qu'il y en a qui sont en renouvellement urbain et qui sont plus complexes, il y en a d'autres qui sont déjà accordés, ça va s'étaler dans le temps naturellement. On pourrait renforcer l'échancier mettre 2026 2027, pour d'autres opérations, ça a été mesuré, entre celles qui sont complexes, où il y a de l'acquisition en cours, de la rétention foncière, et celles qui sont déjà parties. Ça va s'étaler à peu près normalement, vous allez avoir je pense une grosse période 2025 2026, mais la réalité du marché fait que ça va être freiné. Ça va s'équilibrer quoi qu'il arrive, et après 2028-2030 il y a les plus grandes opérations qui sortent, sur notamment Fresnay, il y a quasiment la zone 1AU, pour qu'il la sorte là, ça va prendre du temps, en termes de coup d'étude, on est déjà sur 3 ans. Mais il y a la ZAC Beau Soleil qui se termine donc ça va ils n'ont pas encore besoin, il y a encore du travail à Bourgneuf. »

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Pouvoir d'Yves BLANCHARD), le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire

- **D'ARRÊTER** le projet de révision de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE SOUMETTRE** le projet de plan local d'urbanisme, pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
  - Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,
  - Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre du Pays de Retz,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Monsieur le Président du Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
  - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - A la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
  - A l'autorité environnementale,
- **DE SOUMETTRE** le projet de plan local d'urbanisme, à leur demande :
  - Aux communes limitrophes,

*La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Elle sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune, sur le site internet de la collectivité.*

#### **4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°1 sur les budgets locaux commerciaux. Une partie des dépenses liées au nouveau local commercial situé rue de la taillée n'avait pas été prise en compte dans les restes à réaliser 2023. Il faut aussi y ajouter quelques avenants.

La décision modificative ci-dessous est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Locaux Commerciaux			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2313	45 000,00 €		
1641		45 000,00 €	
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget locaux commerciaux,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

#### 5. FINANCES: DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNE

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°1 sur le budget communal. Il s'agit de rectifier une erreur de saisie des opérations d'ordre, notamment celles liées aux flux croisés entre Pornic Agglo et la commune et également de rajouter une somme au compte 739 – Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants:

La décision modificative ci-dessous est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2046	70 000,00 €		ACI Pornic Agglo
2313	-70 000,00 €		
458103 -040	-80 000,00 €		Ecritures ordre saisies dans la mauvaise cellule
458203-040		-80 000,00 €	
458103	80 000,00 €		
458203		80 000,00 €	
<b>TOTAL investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
7391112	4 000,00 €		Dégrèvement taxe habitation locaux vacants
7688		4 000,00 €	
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget communal,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

## 6. FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS 2024

Suite au vote du budget principal et des budgets annexes réalisé le 02 avril dernier, il est possible, depuis le passage à la norme comptable M57, de procéder à des virements de crédit de section à section. Cette fongibilité avait déjà été votée en 2022 et 2023, elle doit l'être chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal et tous les budgets annexes.*

## 7. FINANCES : LOYER EPICERIE

Yves BLANCHARD expose au conseil municipal les avancées des travaux de la nouvelle épicerie située rue de la taillée.

Les locaux devraient être livrés aux futurs exploitants pour la préparation du magasin début juin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer, eu égard aux tarifs de location pratiqués pour des locaux similaires, sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.

Il propose aux conseillers le prix de 650 € HT mensuel, soit 7800 € annuellement.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *FIXE le tarif de location de l'épicerie, située 25 rue de la taillée, Bourgneuf-en-Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz à 650 € HT mensuel,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment le bail commercial.*

## 8. FINANCES : LOYER LOGEMENT

Yves BLANCHARD expose au conseil municipal les avancées des travaux du futur logement situé rue de la taillée.

Le logement devrait être prêt au mois de juin, le seul point bloquant étant l'alimentation électrique de celui-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer, eu égard aux tarifs de location pratiqués pour des locaux similaires sur la commune et à la réhabilitation de ce logement, sur le montant du loyer demandé aux futurs bailleurs.

Il propose aux conseillers le prix de 600 € mensuel, soit 7200 € annuellement.

**Alain DURRENS** : « On ne peut pas mettre un compteur provisoire sur le logement ,ce n'est pas possible chez Enedis ? »

**Yves BLANCHARD** : « Si mais on préférerait avoir le compteur définitif, on va voir comment ils vont bouger dans les semaines qui viennent. Ensuite on avisera de ce qui sera le mieux pour mettre en location. »

**Alain DURRENS** : « Nous n'avons pas fait de prêt pour la réhabilitation de ces bâtiments, c'est un amortissement sur combien de temps ? »

**Pierrick PRIOU** : « Non nous n'avons pas fait de prêt, on attend la réponse du département pour la subvention AMI Cœur de Bourg. Suite aux récentes baisses de droits de mutation, le département a un petit peu serré la vis sur les aides. Pour la savonnerie de Marcel on avait demandé 90 000 euros on pensait quand même les obtenir, on ne les a pas eus, on a eu zéro. Ils nous ont dit qu'ils gardaient en mémoire ce futur projet d'épicerie pour lequel on a déjà déposé le dossier, ça devrait être étudié cet été. Mais on ne sait pas encore, si nous n'avons pas les 30 ou 40 % promis il est fort possible que l'on doive emprunter pour ce projet, sachant qu'on a l'emprunt de la boulangerie de Fresnay qui se termine en décembre 2024, donc ça ira. »

**Alain DURRENS** : « Je ne me rappelais pas s'il avait été dit que l'on avait fait un emprunt. »

**Carole LECUYER** : « Par rapport au loyer, j'avais compris que c'était un logement d'urgence. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Le logement d'urgence ça va être celui qui est en face. »

**Carole LECUYER** : « Donc ça ne sera pas un bailleur social ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non cela sera un logement communal. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *FIXE le tarif mensuel de location du logement, situé 25 rue de la taillée, Bourgneuf-en-Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz à 600 € mensuel,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment le contrat de location.*

## 9. AFFAIRES SCOLAIRES : COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Isabelle CALARD présente aux conseillers le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2023, détaillé en deux : l'élève en maternelle et l'élève en primaire.

Ce coût sert de base au forfait versé par élève aux OGEC de la Commune. Il vous est détaillé ci-dessous.

<b>BILAN FINANCIER COUT ELEVE PRIMAIRE 2023</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>48 341,47 €</b>	<b>74</b>	<b>Subventions reçues</b>	<b>10 903,45 €</b>
60611	Eau et assainissement	1 283,99 €	7473	Participations département	1358,68
60612	Energie	18 239,76 €	74741	Subventions reçues autres communes	9 544,77 €
60621	Combustibles	4 740,76 €			
60622	GNR	48,30 €			
60631	Fournitures d'entretien	2 203,83 €			
60632	Fournitures de petit équipement	743,46 €			
6064	Fournitures administratives	254,51 €			
6067	Fournitures scolaires	10 097,98 €			
6068	Autre matières et fournitures	138,26 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 504,51 €			
61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	37,96 €			
6156	Maintenance	2 718,71 €			
6262	Frais de télécommunications	3 762,74 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	566,70 €			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>65 890,17 €</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>114 231,64 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 903,45 €</b>
<b>Cout moyen d'un élève primaire de l'école publique</b>		<b>698,16 €</b>			

## BILAN FINANCIER COUT ELEVE MATERNELLE 2023

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>32 962,92 €</b>	<b>74</b>	<b>Subventions reçues</b>	<b>8 524,52 €</b>
60611	Eau et assainissement	1 307,30 €	7473	Participations département	802,61
60612	Énergie	15 537,56 €	74741	Subventions reçues autres communes	7 721,91 €
60621	Combustibles	2 290,37 €			
60622	GNR	41,16 €			
60631	Fournitures d'entretien	1 994,64 €			
60632	Fournitures de petit équipement	481,76 €			
6064	fournitures administratives	161,43 €			
6067	Fournitures scolaires	3 687,51 €			
6068	Autres (Pharmacie, Clés, ...)	169,60 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 170,36 €			
61558	entretien et réparations sur autres biens mobiliers	32,34 €			
6156	Maintenance	1 677,57 €			
6262	Frais de télécommunications	1 998,59 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	482,73 €			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>84 445,01 €</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>117 407,93 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 524,52 €</b>
<b>Cout moyen d'un élève maternelle de l'école publique</b>		<b>1 451,78 €</b>			

**Hervé YDE** : « Ça c'est pour les chiffres de cette année, mais nous avons un groupe scolaire qui a été construit, qui va être occupé par les enfants. Je me souviens il y a quelques années, sur le calcul lorsqu'on avait des bâtiments plus neufs, les coûts étaient plus difficiles à trouver, parce qu'il y avait moins de maintenance sur les bâtiments et a priori, ça faisait partie des critères qu'on utilisait pour faire ce calcul-là. L'inquiétude c'était que l'on a eu ce cas là quand on a ouvert l'école à Bourgneuf, de voir un peu les coûts par élèves des écoles privées légèrement baissés. Je voulais savoir si ça avait été pris en compte et si vous avez anticipé la chose ? »

**Isabelle CALARD** : « Ça n'a pas été pris en compte, puisque là on travaille sur le coût d'un élève de 2023 et comme tu le sais, c'est sur cette année que l'on investira les nouveaux locaux. Cela signifie aussi que l'on aura des charges probablement réparties différemment, on aura peut-être moins de frais de maintenance puisqu'on sera sur des équipements, des dispositifs nouveaux, qui seront sous garantie. En revanche les charges liées à l'entretien des bâtiments, seront plus importantes, puisque l'objectif c'était d'être en capacité d'accueillir plus d'élèves, et donc les surfaces seront plus importantes. La répartition des charges sera probablement différente. Quant à évaluer la capacité, l'évolution, la diminution des couts de maintenance, on ne l'a pas encore fait, à moins que Pierrick vous ayez ça sous le coude. On aura sûrement une répartition différente des dépenses, notamment parce que certains équipements seront neufs, en revanche on aura des surfaces à nettoyer plus importantes. Donc on ne peut pas tenir compte de ça. »

**Pierrick PRIOU** : « Non le coup ne devrait pas beaucoup évoluer sur l'entretien. »

**Isabelle CALARD** : « Et pour ajouter nous avons déjà fait plusieurs réunions avec Pornic Agglo pour travailler sur la convention d'exploitation des nouveaux locaux, mais ça vous le savez c'était à l'époque de l'ancienne mandature, on avait optimisé le bâtiment de sorte à ce que au maximum on mutualise des espaces avec Pornic Agglo. Qui dit mutualisation des espaces dit aussi partage des couts, à voir ce que deviendra l'évolution des charges, avec tout ça mis dans la balance. »

**Pierrick PRIOU** : « Et s'il y a une grosse évolution, comme ça va être sur une ouverture à peu près pour septembre, on aura 6 mois d'un côté 4 mois de l'autre ça devrait un peu lisser. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *FIXE pour l'année 2023, le coût d'un élève en classe maternelle à 1451.78 €,*
- *FIXE pour l'année 2023, le coût d'un élève en classe élémentaire à 698.16 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

## 10. AFFAIRES SCOLAIRES : FORFAIT PAR ELEVE 2024

Isabelle CALARD présente aux conseillers la convention qui a été signée avec les 3 écoles privées de la commune.

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune,
- Une avance, correspondant à 40% du montant total de la subvention N-1, sera versée au mois de février de l'année N.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les sommes estimatives que la Commune aurait à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR ECOLE PRIVEE			
ECOLE	Maternelles	Primaires	TOTAL
GS STE JULITTE	35	50	85
GS SACRE CŒUR	46	66	112
GS ST JOSEPH	17	31	48

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	Maternelles	Primaires	TOTAL	Montant versé en n-1
GS STE JULITTE	50 812,26 €	34 908,17 €	85 720,43 €	71 082,37 €
GS SACRE CŒUR	66 781,82 €	46 078,79 €	112 860,61 €	93 645,01 €
GS ST JOSEPH	24 680,24 €	21 643,07 €	46 323,31 €	54 376,56 €

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,

Vu la délibération en date du 28 mai 2024 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,

Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2023/2024,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

## 11. AFFAIRES SCOLAIRES : TARIF SOCIAL CANTINE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Le tarif social est réservé aux familles

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum ;

- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). (*nouveauté 2022*)
- Un bonus EGALIM a été mis en place en 2024 : il consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum

La commune sort d'une première convention triennale et souhaite continuer le dispositif. Néanmoins, la grille tarifaire doit être revue en raison de la nouveauté 2022 qui s'applique sur les nouvelles conventions signées. De plus, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du bonus EGALIM puisque le cahier des charges de la restauration scolaire respecte les lois EGALIM depuis le début.

La commission affaires scolaires du 15 mai dernier a émis la proposition suivante (proposition A):

Propositions de tarifs		
Référentiel social	≤1000	1,00 €
Référentiel social	≤1250	3,20 €
Référentiel social	≤1750	4,00 €
Référentiel social	>1750	4,50 €
Référentiel social non transmis		5,50 €

Le bureau municipal du 21 mai a fait une deuxième proposition (proposition B) :

Propositions de tarifs		
Référentiel social	≤1000	1,00 €
Référentiel social	≤1250	3,00 €
Référentiel social	≤1500	3,50 €
Référentiel social	≤1750	4,10 €
Référentiel social	≤2000	4,60 €
Référentiel social	>2000	5,10 €
Référentiel social non transmis		5,50 €

**René PROU** : « Les personnes qui ne transmettent pas leur revenu social, pourquoi vous ne mettriez pas carrément le prix du repas pour les sanctionner ? »

**Isabelle CALARD** : « Vous voulez dire le coût de revient ? »

**René PROU** : « Le coût réel oui, pour les sanctionner, pour les obliger, parce que ce n'est pas en faisant un tout petit peu que ça va changer quelque chose. C'est en tapant plus fort que ça change. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Mais l'effet dont tu parles à 5 euros 50 il existe déjà. »

**René PROU** : « Oui mais ça ne fait rien du tout. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ils transmettent quand même, pas tous, mais ils transmettent. »

**Damien MOUSSET** : « Pourquoi tu veux les sanctionner, s'ils ne transmettent pas, ils se pénalisent déjà ils prennent le tarif le plus élevé. C'est leur choix de ne pas transmettre. De toute façon ils seront au tarif le plus élevé, pourquoi tu veux les pénaliser encore plus, ça ne cause aucun problème pour la mairie, de toute façon ils payent au-dessus des autres. »

**Isabelle CALARD** : « C'était les propositions commission bureau. Si vous souhaitez collectivement afficher un tarif, j'ose dire sanction, aux familles qui ne transmettent pas, pourquoi pas. »

**Damien MOUSSET** : « Au niveau de la commission nous avons aussi réfléchi au cout de la mairie, il y avait une réflexion par rapport à ce que tu disais, anciennement 54 % la prise en charge de la mairie. En commission on était resté sur un chiffre à peu près équivalent. Est-ce que la proposition du bureau correspond aussi à 54 % ou quelque chose qui ressemble à ça, pour le coût mairie ? »

**Isabelle CALARD** : « Ça dégrade un peu, donc ça augmente sensiblement la part communale. Puisqu'on a quand même 25 % des familles qui sont sur un quotient entre 1000 et 1250. Le fait de diminuer le tarif de 3,50 euros à 3 euros fait que la prise en charge par la commune pour 25 % de nos familles, a un impact sur le reste à charge pour la commune. Le reste à charge pour la commune, je pense qu'on passe aux environs de 20 000 € plutôt qu'être à 10 000 €, je n'ai pas le chiffre au centime près parce que je ne me souviens pas. C'est ça en fait on passe d'environ 10 000 euros de reste à charge à environ 20 000 euros. Le bureau a estimé qu'il pouvait faire cet effort vis-à-vis des familles à bas quotient familiale. »

**Hervé YDE** : « Juste pour répondre à ça il ne faut pas oublier, concernant les tarifs, je serai plutôt sur la proposition du bureau. Je pense qu'il faut aussi penser que c'est de l'attractivité pour les familles, si on fait des tarifs de fou sur les cantines, les familles elles ne vont pas rester sur la commune. Elles apportent aussi, on ne fait pas que payer les repas, ça fait partie de leurs impôts aussi, tout le monde paye ces repas-là. Quand on parle mairie c'est aussi toute la population, et globalement ces familles, elles créent de la ressource sur la commune. Ce sont des choses qu'il faut prendre en compte avant de penser à sanctionner, je pense qu'il y a des choses où il faut voir plus largement. »

**Isabelle CALARD** : « C'est bien pour ça que le bureau a amendé la proposition de la commission, pour montrer l'effort que la commune était prête à faire pour favoriser l'accès. Parce que quand même il faut le dire depuis qu'on a mis en place la tarification sociale, on a clairement atteint notre objectif, c'est-à-dire favoriser l'accès au plus grand nombre. Favoriser l'accès au plus grand nombre, c'est d'autant plus important quand les revenus des familles sont faibles, et que ça permet aux enfants d'accéder à des repas équilibrés, 4 jours par semaine. C'était ça l'idée au départ de la tarification sociale, c'était de rendre l'accès à la restauration scolaire la plus facile possible pour les familles. Historiquement on était à 3,69 euros, c'est-à-dire que sur une partie des tarifs qu'on propose ici, nous n'avons pas encore atteint le tarif qu'on avait avant la mise en place de la tarification sociale. Je pense que ça aussi il faut le préciser. Si on tenait compte historiquement, vous vous en souvenez sûrement ceux qui étaient là précédemment, on faisait des sauts de plus 2 % chaque nouvelle année, pour tenir compte globalement de l'inflation entre l'année N et l'année N + 1. Si on faisait ce pas là de plus 2 % depuis 2021, on atteindrait le tarif à 4,10 euros, donc c'est pour dire que sur cette grille, on voit une évolution des tarifs, mais elle est relativement respectueuse des principes qu'on avait fixés historiquement. Si on fait une comparaison, il ne faut pas le nier, même si ce n'est sûrement pas le critère premier pris en compte par les familles nous l'avons dit en commission, nous avons effectué un petit tour de table des communes environnantes, et avec ces tarifs là on est encore très raisonnable par rapport à ce qui se pratique à l'extérieur. J'entends que le tarif cantine peut-être impactant, peut-être un facteur déterminant, mais peut-être pas le plus déterminant pour les familles pour venir s'installer sur la commune. »

**Pierrick PRIOU** : « Un chiffre pour compléter peut-être, le même nombre de repas a été servi entre 2017 et 2023 avec cent élèves de moins sur la commune. »

**Isabelle CALARD** : « Donc CQFD la tarification sociale, permet au plus grand nombre d'accéder à des repas équilibrés. Je pense qu'il faut aussi préciser pour tous les gens qui nous écoutent, qu'à nouveau on s'engage, sous réserve que la convention soit signée avec l'État, les représentants de l'État, et on s'engage sur une période de trois ans, c'est important aussi de le souligner. »

**Damien MOUSSET** : « On s'engage pour une période de trois ans, est-ce que on se donne le droit de revoir les tarifs tous les ans, ou nous referons cet exercice-là dans trois ans, sauf que ça sera par la même municipalité dans ce cas-là. »

**Pierrick PRIOU** : « Nous pouvons revoir les tarifs au-dessus du référentiel social 1000, en dessous ça reste à un euro, ça peut être moins d'un euro, en tout cas ça doit être inférieur ou égal à 1 euros. Cette tranche on ne peut pas y toucher c'est la condition. »

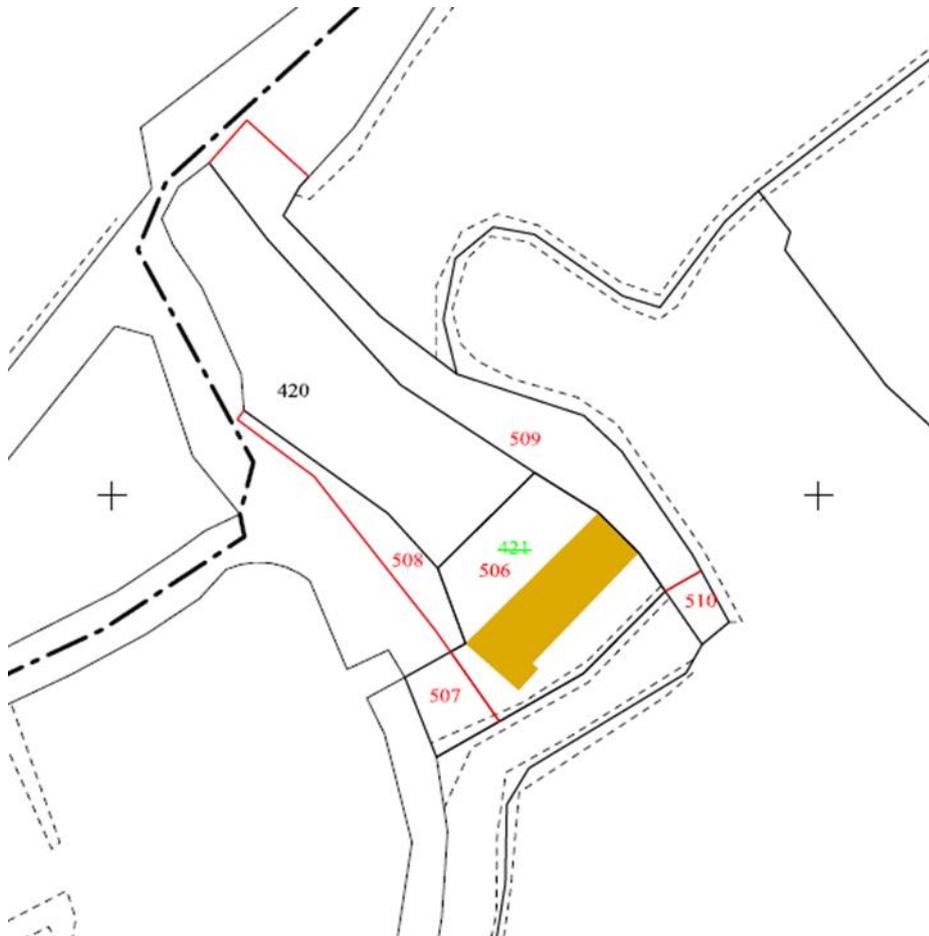
**Isabelle CALARD** : « Quant à la révision annuelle, je pense qu'il faut peut-être s'autoriser à regarder ce qu'il va se passer sur la prochaine année scolaire. Peut-être qu'à la même période mars-avril on refera un point sur l'évolution, pour se dire s'il est opportun, nécessaire, de revoir les tarifs ou si on peut les maintenir. Je ne suis pas en capacité de le dire aujourd'hui, je pense qu'il faut d'abord faire cette phase d'observation, pour voir comment la commune s'y retrouve. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 23 voix pour la proposition B et 3 voix pour la proposition A*

- *FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour les trois années à venir, soit 2024-25, 2025-2026 et 2026-2027, comme indiqués dans la proposition B,*
- *DIT que ces tarifs seront applicables uniquement à compter de la signature par toutes les parties de la convention,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet et notamment la convention financière avec l'Etat.*

## 12. AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE DE PARCELLES AVEC SOULTE FINANCIERE

Suite à la délibération du 2 avril dernier n° 2024-23 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles V508, V509 et V510, d'une superficie totale de 829 m<sup>2</sup>, la commune envisage désormais l'échange des parcelles V508 et V509 avec la parcelle V507.



Il est proposé au conseil municipal l'échange de ces parcelles avec compensation financière de la part du futur propriétaire des parcelles V 508, V 509.

L'estimation des domaines pour ces deux parcelles s'élèvent à 166 €.

Cette valeur des parcelles sera augmentée des frais de bornage, proratisés aux surfaces échangées. Les frais d'actes seront également proratisés à hauteur de 87% pour l'acquéreur des parcelles V 508 et V 509.

Il est proposé d'arrondir cette somme à 900 €.

**Alain DURRENS** : « Il y a combien de bornes a posé ? Tu proposes d'arrondir à 900 euros. »

**Laurent PIRAUD** : « Non ce n'est pas la proposition, nous nous sommes trompés, ça ne peut pas être 900 euros, ça sera plus près de 1000 euros. »

**Alain DURRENS** : « Le prix du bornage c'est au nombre de bornes. »

**Laurent PIRAUD** : « Il y a beaucoup d'intervention et beaucoup de bornage, il y en avait pour 993 euros de bornage. Ça a été proratisé donc ça ferait une valeur de 867 euros pour monsieur Pascoët, et 125 euros environ pour la commune. Auquel il faut rajouter le prix de vente qu'on vient de dire à 0,20 € par m<sup>2</sup>, pour les 669 m<sup>2</sup>, on prend en charge une partie du bornage parce que l'on récupère du terrain, on récupère la parcelle 507. C'est pour ça qu'il y a eu cette proposition de proratisé. Ça nous servait aussi de récupérer cette parcelle, pour desservir les parcelles au Sud. Voilà ce qui est proposé pour que ce soit à peu près équitable, bien sur les frais de notaires viennent en plus proratisés de la même façon. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'échange des parcelles V508, V509 contre la parcelle V507 en contrepartie de la somme de 900 €,*
- *DIT que cet échange s'effectuera par acte notarié et que les frais d'acte seront proratisés en fonction des surfaces des parcelles échangées,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.*

### **13. AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE LA PARCELLE V 510**

Suite à la délibération du 2 avril dernier n° 2024-23 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles V508, V509 et V510, d'une superficie totale de 829 m<sup>2</sup>, la commune envisage désormais la cession de la parcelle V510.



Il est proposé au conseil municipal la cession de la parcelle V 510 au prix de XXXXX €.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la cession de la parcelle V510 au prix de XXXXXX €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier, notamment l'acte notarié.*

#### **14. AFFAIRES FONCIERES : AVENANT N° 3 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 44**

Par délibération n°2021-CA4-31 en date du 22 octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, l'intervention de l'EPF a été autorisée pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des propriétés cadastrées section AE n°174, n°175, n°176, n°177 et n°178, situées Place du Marais, Rue de la Taillée et Rue Notre Dame à VILLENEUVE EN RETZ (BOURGNEUF), pour le compte de la Commune, au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, Ce portage permettra à terme à la Commune de réaliser une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg.

Par délibération n° 2021-68 du conseil municipal en date du 9 novembre 2021, la Maire a été autorisé à signer une convention d'action foncière (signée le 17 novembre 2021) entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Commune, afin de définir les conditions de portage par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de ces parcelles situées Place du Marais et Rue de la Taillée.

Une première acquisition a été effectuée, le 2 décembre 2021, pour un montant de 250 000,00 € (parcelle AE 174).

Par arrêté du directeur en date du 8 décembre 2021, l'Établissement public foncier de Loire Atlantique a exercé son droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE n°176, d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>, et située 18 rue de la Taillée, propriété de la SCI VAPRUNINE, au prix de 207 000,00 € (deux cent sept mille euros) + frais d'acte notarié.

Par ailleurs, une seconde négociation a abouti à un accord pour l'achat de la parcelle AE n°177, située 20bis rue de la Taillée, au prix de 132 000,00 € nets vendeurs.

Par délibération n° 2022-03 du 7 février 2022, ces deux derniers biens ont été intégrés à la convention d'action foncière.

L'EPF est rentré ensuite en négociation pour l'acquisition d'un bien situé 6 place du marais, parcelle AE 178 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2023-56 du 26 septembre 2023, ce dernier bien a été intégré à la convention d'action foncière.

L'EPF vient de signer un compromis d'achat pour l'acquisition de la parcelle AE 175, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> pour un montant de 240000 € agrémenté des frais d'agence de 11900 €, soit la somme totale de 251900 €

Il y a lieu d'intégrer cette nouvelle acquisition à la convention d'action foncière par un avenant.

**Damien MOUSSET** : « Par rapport à l'ensemble de ce projet, est-ce que nous avons commencé à rembourser des achats, si oui combien, et combien nous reste-t-il encore par rapport à ce que nous avons fait acheter, on est à combien à l'heure actuelle ? »

**Pierrick PRIOU** : « Neuf cent quatre-vingt mille euros, c'est ce qu'il y a eu comme acquisition. »

**Damien MOUSSET** : « Est-ce qu'on a commencé à rembourser ? »

**Pierrick PRIOU** : « Non ça décale à chaque fois, le début du remboursement. »

**Damien MOUSSET** : « Le remboursement il commencera quand du coup ? »

**Pierrick PRIOU** : « De mémoire dans trois ans, à chaque achat ça repousse un petit peu. »

**Damien MOUSSET** : « Il sera à faire d'un coup ? »

**Pierrick PRIOU** : « Non c'est en 5 ou 6 ans de mémoire. »

**Damien MOUSSET** : « D'accord on décale tout, mais on garde le décalage des achats. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Et le prix des locations, si on loue des trucs comme ça vient en déduction de du prix que ça a été acheté. »

**Pierrick PRIOU** : « Neuf cent quatre-vingt-dix mille du coup pour 2030 donc dans six ans. Et donc on rembourse en 5 ans quatre-vingt-dix-neuf mille par an, plus le capital à la fin de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille. Sachant qu'il reste deux appartements à acheter. Un dont le monsieur est presque vendeur donc à côté de ce bien et l'autre par contre qui a été acheté et rénové en 2021 juste avant que l'on fasse ce programme, je pense que ce sera étudié dans un futur projet. »

*Le conseil municipal après délibéré, par 22 voix pour et 4 abstention (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET, Hervé YDE, René PROU) :*

- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'actions foncières avec l'EPF 44,*

## 15. ENVIRONNEMENT : AAP TRI HORS FOYER (CITEO) CONVENTION DE GROUPEMENT COMMUNES & INTERCOMMUNALITE

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors

du domicile, notamment :

- ✚ La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages

pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette

collecte séparée ;

- ✚ Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- ✚ La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- ✚ Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- ✚ Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années

Considérant que Pornic agglo est lauréate de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par Pornic agglo à compétence collecte permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet.

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de Villeneuve-en-Retz et Pornic agglo.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu la décision n°2023-523 du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO,

Vu la décision n°2024-72 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la convention de groupement pour l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la signature de la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels*

## **16. ENVIRONNEMENT : COORDINATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, Pornic agglo assure dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant que Pornic agglo est l'interlocuteur privilégié de CITEO dans le cadre du dispositif « bac jaune » et qu'elle a des échanges permanents tout au long de l'année avec cet éco-organisme.

Considérant que Pornic agglo connaît le fonctionnement des éco-organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico-administrative à l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Villeneuve-en-Retz pour obtenir les soutiens en matière de lutte contre les déchets abandonnés de manière équitable pour toutes.

Considérant que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec CITEO est en lien avec la convention pour le tri hors foyer de CITEO et le contrat avec ALCOME pour les mégots. Que l'agglo applique une quote part au titre du pilotage sur les soutiens CITEO pour les déchets abandonnés permettant de financer également l'accompagnement au contrat ALCOME.

Considérant que cette coordination par Pornic agglo dans le cadre d'une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens attribués par CITEO pour l'Appel à Projet tri hors foyer dont Pornic agglo et ses communes membres sont lauréates (si signature d'un contrat déchets abandonnés avec CITEO dans les 1 an suivant le projet tri hors foyer sur un périmètre couvrant au minima 50 000 habitants ou 80% de la population).

Considérant que CITEO autorise ce conventionnement avec l'EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets au titre de coordonnateur d'un groupement de communes qui ont en charge le nettoyage des déchets dont la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant l'intérêt pour la commune de Villeneuve-en-Retz d'obtenir ces soutiens par l'intermédiaire de Pornic aggro qui coordonne ce groupement.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la signature de la convention de groupement avec Pornic aggro et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels*

## **17. ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DES SOUTIENS ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

7,7 milliards de mégots sont jetés au sol, chaque année, dans le pays. Une véritable nuisance, bien connue des communes, et particulièrement compliquée à traiter. Pourtant, un objectif ambitieux de réduction de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2027 a été fixé par les pouvoirs publics dans le cahier des charges de la nouvelle filière.

Premier éco-organisme sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des mégots, agréé en août 2021, Alcome est en train de se structurer. Il ne s'agit pas toutefois d'un éco-organisme tout à fait comme les autres, puisque Alcome ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Autrement dit, Alcome veut agir à la fois sur la prévention (sensibilisation des fumeurs à ne pas jeter leurs mégots) et sur le traitement (nettoyage).

Considérant que ALCOME propose une contractualisation en direct avec la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant que les communes qui contractualisent avec Alcome touchent un soutien financier forfaitaire annuel, il s'agit d'un soutien aux actions de nettoyage qui est fixé non pas en fonction d'un tonnage mais du nombre d'habitants.

Considérant que ces soutiens permettent de mettre en place une politique communale de gestion des mégots par des actions concrètes (cendriers de poches ou de rues par exemple).

Considérant que l'intercommunalité au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont Villeneuve-en-Retz pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes.

Considérant l'intérêt environnemental des actions de nettoyage des mégots sur la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant l'intérêt que présente Pornic aggro Pays de Retz pour coordonner et faciliter l'obtention par les communes des soutiens liées aux nouvelles REP (ALCOME pour les mégots et CITEO pour les déchets abandonnés) en lien avec les actions de propreté, nettoyage et gestion des déchets. Compétences partagées entre la commune de Villeneuve-en-Retz et l'intercommunalité.

Considérant que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec ALCOME est en lien avec la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés de CITEO et la convention pour le tri hors foyer de CITEO. Que l'agglo applique une quote part au titre du pilotage de ces deux autres conventions permettant de financer également cet accompagnement au contrat ALCOME.

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19°)

Vu l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la signature du contrat avec ALCOME ainsi qu'une convention de partenariat avec l'intercommunalité pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.*

## 18. AFFAIRES DIVERSES

 Elections européennes : 9 juin 2024 – Rappel des permanences

 Date des prochains conseil municipaux (sous réserve) :

- 09 juillet 2024
- 17 septembre 2024
- 12 novembre 2024
- 16 ou 18 décembre 2024

 Intervention d'Hervé YDE informant le conseil municipal de son départ du groupe d'opposition « Villeneuve pour Tous » et de la création de son propre groupe d'opposition « Liberté et indépendance des citoyens et des territoires ».